

### Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RENAISSANCE TEXTILE en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de traitement de déchets de types textiles usagés situées Z.A. des Morandières, 29 boulevard Galilée à Changé (53810)

**Le préfet de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande présentée le 21 mars 2022, complétée le 18 août 2022 par la société RENAISSANCE TEXTILE en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de traitement de déchets de types textiles usagés situées Z.A. des Morandières, 29 boulevard Galilée à Changé (53810) ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Pays-de-la-Loire du 28 février 2022 portant dispense d'étude d'impact le projet de réalisation de la phase 3 de l'installation de l'entreprise Renaissance Textile sur la commune de Changé, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement permettant de réduire la durée de l'enquête publique à 15 jours au lieu d'un mois pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU la décision n°E22000187/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 2 décembre 2022, désignant M. Michel HERVE, principal de collège à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 2 novembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une enquête publique dont la durée est fixée à quinze jours est ouverte du **vendredi 20 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 3 février 2023 à 17h30** sur la commune de Changé (53810), concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RENAISSANCE TEXTILE en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de traitement de déchets de types textiles usagés situées Z.A. des Morandières, 29 boulevard Galilée à Changé (53810).

## **ARTICLE 2**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé en mairie de Changé située 6 rue Christian d'Elva, 53810 Changé, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture au public, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

\* Horaires d'ouverture de la mairie à titre indicatif :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier de l'enquête sera également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public, en mairie de Changé pendant les horaires d'ouverture au public précisés ci-dessus.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation ».

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Laval et Louverné ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

## **ARTICLE 3**

M. Michel HERVE, principal de collège à la retraite, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent en mairie de Changé pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- ⇒ vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h,
- ⇒ samedi 28 janvier 2023 de 9h à 12h,
- ⇒ vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Changé, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ;
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, mis à disposition du public à la mairie de Changé ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique – société Renaissance Textile à Changé », à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr)

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets ; si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

#### **ARTICLE 4**

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur remettra au préfet le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 5**

Le préfet adresse une copie du rapport et des conclusions, dès réception, au pétitionnaire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État en Mayenne, et à la mairie de Changé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

#### **ARTICLE 6**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Monsieur Nicolas NOJAC  
Téléphone portable : 06 48 04 53 31  
Adresse mail : [nicolas.nojac@renaissance-textile.fr](mailto:nicolas.nojac@renaissance-textile.fr)

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal de chacune des 4 communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Laval, Lourné, la société RENAISSANCE TEXTILE, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **14 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté

  
Françoise BRIDE